

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-22 du 6 Février 1985

portant nomination du Chef d'Etat-Major Général, du Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale, du Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique, du Commandant des Commissariats des Forces de Sécurité Publique et de Directeurs de Service des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,

VU la loi N°81-14 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,

Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 29 Janvier 1985,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Janvier 1985,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Lieutenant-Colonel Charles BEBADA est nommé Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 2 - Le Camarade Lieutenant-Colonel Gaston COOVI est nommé Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale.

.../...

ARTICLE 3 - Le Camarade Lieutenant-Colonel Léopold AHOUEYA est nommé Chef d'Etat-Major des Forces de Sécurité Publique.

ARTICLE 4 - Le Camarade Commissaire Justin Dahin ATTAKPA est nommé Commandant des Commissariats des Forces de Sécurité Publique.

ARTICLE 5 - Le Camarade Lieutenant-Colonel Issifou BOURAIMA est nommé Directeur du Service des Transmissions des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 6 - Le Camarade Commandant Venance KIKI est nommé Directeur du Service des Constructions.

ARTICLE 7 - Le Camarade Capitaine Jean N'DAH est nommé Directeur de l'Intelligence et de la Contre Intelligence.

ARTICLE 8 - Le Camarade Capitaine Joseph BARA est nommé Directeur National de la Milice Populaire.

ARTICLE 9 - Le Camarade Capitaine Justin Adrien SOGLO est nommé Directeur de la Coopération Militaire.

ARTICLE 10 - Le Camarade Capitaine Touré SOUATIBOU est nommé Directeur des Ecoles Militaires.

ARTICLE 11 - Le Camarade Lieutenant René GNANVI est nommé Directeur de l'Education Politique et de la Production.

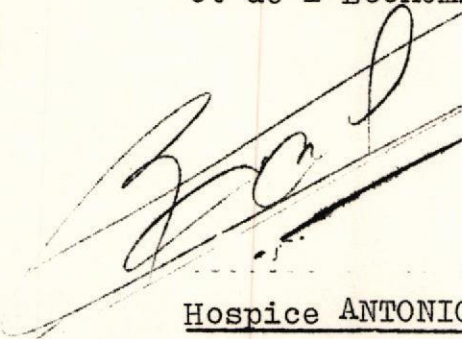
.../...

ARTICLE 12 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Février 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SA/CC du PRPB 4
ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - MDFAP 12 -
MFE 6 - **Dir.** Cab. Mil/PR 6 - SPD 2
SGCEN 4 - IGE et ses Sections 4 -
EMGFAP-EMFDN-EMFSP 4x3 = 12 - DSI/FAP 4
Intéressés 11 - DAPA/MEFAP 4.